



Convention de scolarisation

Valable durant toute la scolarité dans l'école de l'enfant nommé ci-dessous.

Entre : L'école Louis Chaigne située au 9, rue de St André à Venansault 85190, sous contrat d'association avec l'état.

Et :

Monsieur et/ou Madame :

Demeurant :

Représentant(s) légal (aux) de l'enfant :

Il a été convenu :

Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) dans l'école ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'école :

L'école Louis Chaigne s'engage à scolariser l'enfant nommé ci-dessus et à lui proposer les activités réalisées dans ladite école tout au cours de sa scolarité, dans le respect des programmes de l'éducation nationale.

Article 3- Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant au cours des différentes années scolaires.

Il(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et du code de vie de l'élève et accepte(nt) d'y adhérer et de tout mettre en œuvre pour les respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarité pour leur enfant et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement arrêté par l'école. De convention expresse et sauf report sollicité à temps accordé par nous, le défaut de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues, et ce, quel que soit le choix du mode de paiement et pourra entraîner une non réinscription pour l'année suivante de votre enfant dans ladite école.

Article 4 – Assurances :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer leur enfant pour sa scolarisation et à produire les attestations nécessaires dans un délai maximum d'une semaine après la rentrée des classes.

Article 5 – Rupture de contrat pour manquement aux engagements pris :

Dans ce cas de figure, la rupture de contrat ne pourra être définitive qu'après un entretien entre le chef d'établissement et le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant, puis envoi d'un courrier qui témoignera des manquements constatés.

Dans le cas d'une rupture de contrat demandée par l'école en cours d'année scolaire, le chef d'établissement veillera à proposer aux parents un nouvel établissement d'accueil pour leur enfant.

Date :

Signature des parents :

Le chef d'établissement, Thierry Pasquier.